
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2004 à SANILHAC SAGRIES

L'an deux mille quatre, et le dix huit Mai, à 20H 30, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au foyer de la Commune de SANILHAC SAGRIES, en séance publique sous la présidence de Daniel Roux, Président.

PRESENTS : MM. ALTEYRAC.TIEBOT.Mmes PEREZ.DUMAS.BRAYDE. BADET.GENAY MM. VILLARD. MAZEL. VERDIER. BONNET. DUCROS.GISBERT.Mmes RAOUX.MENDEZ.MOGEARD.MM. LECAILLE. ROMIEU.PESENTI.PHILIP.

FAIVRE.BLANCHON.VITIELLO.MOUTON.PONCET.TANDILE.BOURGEOIS.Mme REY PRIEUR.MM. CASTAGNIER. Mmes JOUVENEL. FERNANDES.MM. MAZIER.LIMOGES.POUDEVIGNE. BRUNEL.

EXCUSES : MM. LAFONT.CLENET.PADERI.DROME.Mmes POMMIER.BROCHE.ALVARO.MM. LANDOUZY. CORNILLEAU.EKEL.TERMOZ.

POUVOIRS : M. BALSAN Jean Max, commune de REMOULINS, donne procuration à M. ROUX Daniel, M. DUCOURNEAU René, commune de REMOULINS, donne procuration à M. VERDIER Fabrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Introduction :

Monsieur CASTAGNIER accueille l'ensemble des délégués.

Monsieur VERDIER est nommé secrétaire de séance assisté par Monsieur LAMIC.

Monsieur ROUX souhaite ajouter à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

- Modification de la convention Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SEGARD dans le cadre de la construction des déchetteries de LUSSAN et FOURNES
- Proposition de durée d'amortissement pour les conteneurs d'ordures ménagères et les colonnes de tri (dans le cadre de la redevance spéciale).

Aucun délégué ne s'oppose à la modification de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2004

Monsieur LIMOGES exprime sa satisfaction de l'envoi du procès verbal bien avant le Comité Syndical.

- **Le procès verbal est adopté à l'unanimité.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE

2-1 Compte administratif et compte de gestion 2003

Bilan 2003

Monsieur LAMIC indique que la différence entre le résultat d'investissement (-208.657 €) constaté dans le tableau et le résultat réel (35.586 €) tel qu'il a été intégré dans le bilan prévisionnel 2004 est liée aux recettes d'investissement qui ont été engagées en fin d'année 2003 et qui ont été reportées en 2004.

Monsieur ROUX procède à la lecture des chapitres du compte administratif 2003. Il indique qu'il y a bien correspondance entre le compte administratif et le compte de gestion du receveur.

- **En l'absence de Monsieur ROUX le compte administratif est adopté à l'unanimité.**

2-2 Affectation du résultat de 2003

Le compte administratif 2003 présente un résultat de fonctionnement de 392.000,58 Euros et un résultat d'investissement de - 208.657,04 Euros

Or des recettes d'investissement ont été engagées en fin de 2003 concernant la réhabilitation d'ARGILLIERS et les colonnes d'apport volontaire.

On constate donc un excédent réel d'investissement de 35.586,96 Euros.

Il est proposé d'affecter 392.000,58 Euros en report de fonctionnement.

- **Proposition adoptée à l'unanimité**

2-3 Modification des statuts du SICTOMU

Monsieur ROUX signale que le SICTOMU a évolué, ses services se sont développés et qu'il nous appartient de modifier les statuts du Syndicat devenus obsolètes pour les adapter à la réalité.

A titre d'exemple, le receveur ne pouvait pas, à ce jour, recouvrer la redevance car il n'est pas indiqué dans les statuts la possibilité pour le syndicat d'avoir une telle recette.

Un projet de statut a été envoyé avec les convocations où **les caractères gras** signalent les modifications.

Monsieur ROUX procède à la lecture du projet de statut.

Monsieur LIMOGES souligne qu'une telle démarche est intéressante mais qu'il est dommage de ne pas pouvoir en discuter au préalable en Conseil Municipal.

Monsieur ROUX répond que la procédure d'adoption des statuts passe par un vote des conseils municipaux des communes adhérentes.

Monsieur LIMOGES demande alors si la commune peut voter contre ?

Monsieur ROUX répond que oui mais que seule l'opposition de plus du tiers des conseils municipaux ne permettrait pas d'adopter ces statuts.

Monsieur TIEBOT demande à Monsieur LIMOGES les articles qui causeraient éventuellement un problème ?

Monsieur VERDIER souligne que la "philosophie" du Syndicat n'est pas bouleversée.

Monsieur ROUX informe que les Maires de chaque commune recevront un courrier détaillant la procédure où seront joints les anciens statuts et les nouveaux.

- **Proposition votée à la majorité**

- **Contre : 1 : M. LIMOGES (Uzès)**

2-4 Rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Monsieur ROUX rappelle l'obligation pour le SICTOMU de produire un tel rapport sur le service d'élimination des déchets sur son territoire. Il réaffirme également le double intérêt :

- Une meilleure connaissance des coûts de gestion pour le syndicat
- Une plus grande transparence vis-à-vis des usagers.

Il indique également les deux corrections apportées en page 15 :

- 1^{er} tableau - coût total moyen en collecte sélective : - 19.78 €/t.
- 2^{ème} tableau - coût total moyen en déchetterie : - 39.35 €/t.

Monsieur LAMIC rappelle que ce rapport doit être communiqué lors du prochain conseil municipal et avant le 30 septembre 2004 et faire l'objet d'une délibération. A ce titre, Monsieur LAMIC demande aux délégués de bien vouloir transmettre, après lecture, le rapport en mairie.

2-5 Convention SIOM/SICTOMU pour une délégation de collecte

Un point de collecte situé sur la commune COLLIAS (Mas Laval) est situé à proximité du circuit de collecte d'une équipe du SIOM Garrigues Vistrenque. A l'heure actuelle, l'équipe du SICTOMU devrait effectuer un détour de plusieurs kilomètres pour parvenir à ce point. Une convention entre le SIOM et le SICTOMU pourrait définir la délégation de ce point de collecte au SIOM et la contre partie financière.

Un délégué demande comment les habitants qui ne paient pas de taxe foncière participent au financement de l'élimination des ordures ménagères.

Les personnes intéressées sont d'autant plus concernées qu'elles produisent une quantité très importante.

Monsieur ROUX répond qu'effectivement la taxe d'élimination des ordures ménagère (TEOM) est assise sur les bases foncières et si il n'y a pas de taxe foncière, il n'y a pas de TEOM. Il revient donc à la mairie de régler le problème foncier.

Par ailleurs, le Maire peut aussi constater le problème au niveau de la salubrité publique en dressant un procès verbal.

- **Proposition votée à l'unanimité**

2-6 Amortissement conteneurs et colonnes de tri sélectif

Dans le cadre de l'instauration de la Redevance Spéciale pour les déchets autres que ménagers, le SICTOMU souhaite que les producteurs de déchets d'activité se dotent de bacs à ordures individuels, pour que d'une part, leurs déchets soient distincts de ceux des particuliers, et d'autre part, pour faciliter et sécuriser la collecte.

Par conséquent, le SICTOMU a proposé de mettre à la disposition des professionnels, des conteneurs selon deux modes :

- Facturation avec la redevance spéciale, avec possibilité d'un amortissement sur 3 ans pour les professionnels facturés dès 2004,
- Convention de mise à disposition, avec paiement en une seule fois pour les professionnels qui s'équipent dès 2004, mais qui ne sont pas facturés en redevance cette année.

Afin de réduire les quantités de matériaux valorisables mélangés aux déchets non ménagers, le SICTOMU propose également aux professionnels de s'équiper de colonnes de tri (verre/emballages/papier) sous réserve des conditions suivantes :

- que le lieu de collecte soit à proximité des trajets de collecte habituels,
- qu'il y ait de bonnes conditions d'accès pour les véhicules de collecte et un revêtement adapté à la pose des colonnes,
- que la quantité produite soit trop importante pour accéder aux points de tri destinés aux ménages.

La collecte sera assurée par le SICTOMU.

L'acquisition des colonnes est à la charge du professionnel. Afin de minimiser le coût d'investissement lié à cet équipement, une possibilité d'amortissement sur 5, 6 ou 7 ans est proposée.

Les colonnes sont de trois types :

- Emballages : 1 094,34 € TTC
- Papiers, Journaux : 1 285,70 € TTC
- Verre : 1 339,52 € TTC

La facturation se fera avec la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Un délégué s'interroge sur la Redevance Spéciale appliquée au Mas Careiron.

Monsieur ROUX souligne les difficultés avec cet établissement.

Monsieur ROUX informe à ce jour des contrats retournés par les professionnels et établissements publics.

Un courrier de dernière relance va dès maintenant être envoyé en recommandé A.R. aux professionnels qui n'ont toujours pas répondu. Le délai limite de réponse avant suspension du service de collecte est fixé au 23 Juin 2004.

Monsieur LIMOGES trouve inquiétant de suspendre un service de collecte et s'interroge sur la possibilité d'un autre moyen de pression.

Monsieur ROUX répond que ce courrier communicateur s'inscrit dans une démarche qui a débuté il y a près de six mois et qu'il s'agit de responsabiliser les professionnels sur leur production de déchets. L'objectif est de plus transférer le coût de l'élimination de leurs déchets à la collectivité gratuitement.

Monsieur ROUX indique que certains professionnels membres de l'Union des Bâtiments de l'Uzège (U.B.A.T.) se préoccupent de la thématique déchets et demandent la construction d'une plate-forme, dédiée aux professionnels de l'Uzège.

- Proposition votée à l'unanimité

2-7 Modification convention assistance à maîtrise d'ouvrage- déchetteries LUSSAN / FOURNES

Dans le cadre d'un marché de prestation de services signé le 29 octobre 2001, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'UZES, (SICTOMU) a confié à la SEGARD une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale pour la réalisation de deux déchetteries intercommunales prévues sur les communes de REMOULINS et de LUSSAN.

Par la suite, afin de dissocier les deux projets un premier avenant a été signé le 04 octobre 2002.

Aujourd'hui, il s'avère que le terrain initialement prévu sur la commune de REMOULINS pour la réalisation de l'une des déchetteries intercommunales ne peut pas être maintenu. Le SICTOMU a donc proposé un nouveau terrain situé sur la commune de FOURNES.

En conséquence, le président propose aux membres du comité syndical d'établir un avenant au marché de prestation de service qui modifiera l'objet du marché ainsi qu'il suit : Réalisation des déchetteries de FOURNES et LUSSAN.

- Proposition adoptée à l'unanimité

